

RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS

GAGNEZ UN SÉJOUR À L'ILE MAURICE DANS UNE VILLA POUR 6 PERSONNES

Le jeu est organisé par **La marque 64**,
en partenariat avec **Marguery Exclusive Villas / MJ Developpement**

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société SAS WD / La marque 64, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 325 539 112 et dont le siège est situé au 4 rue de l'Eglise 64122 Guéthary organise du vendredi 8 au mercredi 13 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un séjour à l'île Maurice ».

Le jeu est hébergé sur la page dédiée sous l'url suivant : <https://www.64.eu/fr/content/25-jeu-concours-ile-maurice>

La marque partenaire offrant le séjour est Marguery Exclusive Villas / MJ Developpement.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le participant doit avoir une adresse email valide pour pouvoir être contacté par les organisateurs en cas de gain du lot.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur ce lien : <https://www.64.eu/fr/content/25-jeu-concours-ile-maurice>

La participation au jeu s'effectue en complétant le formulaire de participation. Champs obligatoires à remplir : Prénom, Nom, Adresse email et Code Postal.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique.

ARTICLE 4 : DÉTAIL DE LA DOTATION

1 séjour d'une semaine dans une villa de type Superior de 160 m² pour 6 personnes maximum avec piscine individuelle et service de nettoyage de la villa, d'une valeur maximale de 3 000 € TTC.

Villa située au sein du resort Marguery Exclusive Villas, Domaine Marguery, route Côtière, Rivière Noire. Repas et services de conciergerie non inclus dans la dotation.

Réservation du séjour selon disponibilités.

Séjour offert entre le 8 Janvier 2018 et le 19 Décembre 2018, (hors période de fin d'année comprise du 20 décembre 2017 au 7 janvier 2018).

CE LOT NE COMPREND PAS :

- Le vol en avion A/R (à organiser et régler de votre côté)

- Les boissons, les repas et dépenses de nature personnelle pendant toute la durée du séjour
- Les assurances (assistance rapatriement, bagages, annulation avant le départ...)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le(la) gagnant(e). En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Ce séjour n'est ni échangeable ni remboursable. Il est strictement personnel et n'est pas cessible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu-concours sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants valides (c'est-à-dire étant en accord avec les conditions des articles 2 et 3), le jeudi 14 décembre 2017 à 10h. Il sera contacté le jour-même via e-mail et par téléphone afin de lui confirmer la nature du lot gagner et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : LE REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement est disponible durant toute la durée de l'opération sur ce lien : <https://www.64.eu/img/cms/reglement-du-jeu-ile-maurice.pdf>

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer le gagnant et de lui adresser sa Dotation. Dans le respect des choix effectués par le Participant, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice et son partenaire à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération. En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : SAS WD / La marque 64, 4 rue de l'Eglise 64122 Guéthary